

CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

DÉLIBÉRATION n° 2016/7/2-6

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 02/07/2016,
sous la présidence de Madame Maryvonne de Saint Pulgent,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D719-190 à D719-192 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université ;

Vu le règlement des études de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

DÉCIDE :

OBJET : Convention cadre de coopération pédagogique avec l'armée de terre

Le conseil d'administration approuve la convention cadre de coopération pédagogique avec l'armée de terre telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 28 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Membres en exercice : 29
Quorum : 15
Présents et représentés : 28

Fait à Aix-en-Provence, le 2 juillet 2016

Maryvonne de Saint Pulgent
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence

PROPOSITION 1

PROTOCOLE D'ACCORD

Relatif à la coopération pédagogique entre l'armée de Terre (PACA) et Sciences Po Aix

Art. 1

Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de renforcer les relations entre le monde universitaire et les formations de l'armée de Terre stationnées dans la région PACA.

Art. 2

Afin de favoriser une meilleure connaissance réciproque entre les deux institutions, des officiers de l'armée de Terre seront, en fonction de leur expérience opérationnelle et de leur expertise, invités à témoigner devant les étudiants de master et les doctorants de Sciences Po Aix, et les enseignants-chercheurs seront invités à intervenir devant un public militaire à l'occasion de « conférences de garnison » ou d'information des cadres.

Les programmes prévisionnels sont échangés chaque année entre les deux institutions.

Art. 3

Dans le cadre du développement des travaux de recherche sur les questions d'histoire militaire comparée, de géostratégie et de défense, l'armée de Terre propose chaque année, à une date déterminée avec les responsables de l'enseignement académique, une série de sujets susceptibles d'être traités par des étudiants en master 2 ou en thèse. Après validation par l'enseignant-chercheur directeur du master ou de thèse, ces travaux seront co-dirigés par un officier de l'armée de Terre disposant des titres académiques nécessaires pour assurer cette co-direction scientifique. Pour faciliter l'avancement de leurs recherches, ces étudiants pourront, dans le respect de la législation en vigueur, effectuer un stage de 4 à 6 mois auprès de l'état-major de l'armée de Terre. Les travaux seront, à leur terme, soutenus par l'étudiant devant un jury comprenant un représentant qualifié de l'institution militaire.

Dans l'hypothèse d'une étude susceptible d'engager gravement les règles de sécurité et de confidentialité, elle pourrait être classifiée à la demande de l'EMAT.

Art. 4

Afin de compléter la préparation des officiers de la région Terre PACA candidats au concours de l'école de guerre, ces derniers pourront être inscrits au titre d'auditeurs libres au master Histoire militaire comparée, Géostratégie, Défense et Sécurité.

Sur cette base, après concertation entre les services compétents des deux parties, le programme détaillé pour le cycle 2016-2017 sera arrêté avant la fin du mois de juin. Au terme de chaque année d'exercice, en fonction du retour d'expérience, il pourra être adapté par accord entre les deux parties.

L'inscription sera prise en charge par l'unité d'affectation au titre des dépenses diverses d'instruction (DDI) pour l'année de préparation au concours.

La présence physique aux séances du séminaire sera déterminée pour chacun en fonction de ses obligations opérationnelles.

nlf

Les officiers sont susceptibles, dès lors qu'ils remplissent les conditions requises, de candidater à l'accès au Master 2 Histoire militaire, géostratégie, défense et sécurité. Dans ce cas, ils seront soumis aux modalités de contrôle des connaissances appliquées aux étudiants de ce master et les frais d'inscription seront à la charge du candidat.

Art. 5

Afin de favoriser la reconversion du personnel de l'armée de Terre (engagés volontaires, sous-officiers et officiers) quittant le service, Sciences Po Aix mettra sur pied en partenariat avec l'armée de Terre un cursus adapté sur un an, prenant en compte les acquis professionnels et le contenu des formations dispensées en amont au sein de l'institution militaire, et permettant la délivrance d'un Certificat d'établissement à compter de la rentrée 2017.

Art. 6

Sciences Po Aix est en charge de la direction pédagogique et administrative de ces formations.

Pour faciliter le suivi des travaux et les adaptations ultérieures de ces formations, l'état-major de l'armée de Terre et l'état-major Région Terre PACA désignent chacun en leur sein un référent. Chaque année, une réunion trilatérale (Directeur de Sciences Po ou son représentant, état-major de l'armée de Terre, état-major Région Terre PACA) dresse le bilan de l'année écoulée et fixe les orientations pour l'année à venir.

Art. 7

Les éventuels litiges qui pourraient naître du présent partenariat seront réglés par accord amiable des parties. Si aucun accord n'est trouvé, le présent protocole serait automatiquement dénoncé.

Le litige pourra alors être porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Art. 8

Le présent protocole est conclu à titre expérimental pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018. Il pourra être renouvelé et/ou amendé exclusivement par voie d'avenant dûment signé par les deux parties.

Toutefois, le protocole peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant le début des scolarités, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Signataires :

- Autorité universitaire
- Autorité EMAT